

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **27**

Procurations : **3**

Nombre de conseillers
absents : **3**

OBJET :
**Garantie d'emprunt
pour le financement du
projet de reconstruction
de l'EHPAD du centre
hospitalier de THIERS**

SEANCE DU MARDI 25 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 25 février à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué le
mercredi 19 février 2025 s'est réuni en salle du Conseil à Thiers Dore et
Montagne, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David
DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT,
Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Didier STURMA, Michel COMBRONDE,
Vincent PETITJEAN, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Patricia BOSTMAMBRUN,
Pierre SUREDA, Michelle MAGNOL, Christophe MANKA, Eric BOUCOURT,
Bernard DUNIAT, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Sérap ALP, Farida LAID,
Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s
Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Sophie DELAIGUE à Martine MUNOZ,
Monique MORENO à Hélène BOUDON,
Pepa CAENEN à Isabelle FUREGON,

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK,
Thierry BARTHELEMY,

Secrétaire de séance :

Farida LAID

GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE RECONSTRUCTION DE L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE THIERS

- **Vu** les articles L52252-1 et L2252-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'article 2305 du Code civil ;
- **Vu** la délibération n°31 du Conseil Municipal du 5 novembre 2024 ;
- **Vu** l'opération de construction secteur médico-social de 82 logements ou 171 lits, route du Fau à THIERS ;
- **Vu** la demande adressée à la Ville de THIERS et à la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne (CCTDM) ;
- **Vu** le Contrat de prêt N°168277 en annexe à la présente délibération signé entre le centre hospitalier de secteur de THIERS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Etant donné la garantie d'emprunt accordé, par la Commune de THIERS à hauteur de 50% lors du Conseil Municipal du 5 novembre 2024, au Centre Hospitalier de THIERS dans le cadre de la rénovation de l'EHPAD des Aquarelles et la signature du contrat de prêt réalisé par le Centre Hospitalier de THIERS, il est nécessaire d'apporter les précisions suivantes :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de THIERS accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 9 400 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°168277 constitué de deux lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 4 700 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **Accorde** au Centre Hospitalier de THIERS la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 9 400 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt annexés à la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

La secrétaire de séance,

Farida LAID



Le Maire,



Stéphane RODIER

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le 28/02/2025



ID : 063-216304303-20250225-250225_36-DE